

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 juin 2018, conformément à la loi.

**Procès-verbal du
Conseil
communautaire du
25 juin 2018**

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

Titulaires présents : 32

Suppléants présents : 4

Procurations : 7

Nombre de votants : 43

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Bernard

ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, M. Amaury DUFOUR, M.

Michel DUPONT M. Yves OLIVIER, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Marcel

PROCUREUR, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS,

M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT, suppléante de M. Thierry BRIDAULT

M. Jean-Luc CARTON suppléant M. Jean-Paul BEAREZ,

Mme Brigitte HERBOMMEZ suppléante de M. Yves LEFEBVRE,

M. Alain BOS remplacé par Mme Annick MATTON,

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

M. Frédéric PRADALIER, procuration à M. Pascal FROMONT

M. Michel DUFERMONT, procuration à M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Thierry LAZARO, procuration à M. Bernard CORTEQUISSE

M. Didier WIBAUX, procuration à Mme Marie CIETERS

M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Luc MONNET

Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK

Absents :

M. Raymond NAMYST, M. Jean-Paul FRANCKE, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Alain DUCHESNE,

M. Thierry BRIDAULT, remplacée par sa suppléante, Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT

M. Jean-Paul BEAREZ, remplacée par son suppléant, M. Jean-Luc CARTON

M. Yves LEFEBVRE, remplacée par Mme Brigitte HERBOMMEZ

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 28 MARS 2018 à NOMAIN

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Installation des conseillers communautaires suite à la recomposition du Conseil communautaire.

Par un arrêté en date du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet a acté la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur la base de 52 conseillers communautaires.

Ainsi, chacune des sept communes comportant plusieurs conseillers communautaires perd un conseiller communautaire.

M. DETAVERNIER précise que pour le moment, seules six communes ont délibéré afin d'acter la modification de leurs représentants au sein du Conseil communautaire. Les conseillers sortants sont les suivants :

- Mme Laure LEFEUVRE à CYSOING
- M. Jean-Pierre FERNANDEZ à GONDECOURT
- Mme Isabelle DRUELLE à OSTRICOURT
- Mme Caroline MARLIERE à PHALEMPIN
- M. Fabrice BALENT à TEMPLEUVE-EN-PEVELE
- M. Jean-Claude COLLIERIE à THUMERIES

Par ailleurs, la commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré au jour du Conseil communautaire, aucun représentant de la commune d'ORCHIES ne peut siéger au sein des assemblées délibérantes communautaires. Les conseillers représentant la commune d'ORCHIES seront installés lors du Conseil communautaire suivant la prise de délibération de la commune.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire acte cette recomposition par une délibération.

= Délibération n°CC 2018 104

MOTION pour la réhabilitation de la ligne Ascq-Orchies- Pont de Bois

Les élus des communes traversées par la ligne Ascq-Orchies-Pont de Bois se mobilisent pour la réhabilitation de cette ligne.

La Communauté de communes soutient cette réhabilitation, et propose de voter une motion en ce sens.

M. FOUTRY est soucieux du devenir de la ligne Ascq-ORCHIES-Pont de Bois. Il rappelle que cette ligne ne circulait que dans un sens, vers ASCQ, et à des horaires non adaptés. De plus, il n'y avait aucune station de métro au terminus de la ligne permettant de rallier LILLE. Il s'agissait d'un axe peu valorisé, qui était même

devenu dangereux en raison du manque d'investissement. Au vu de sa faible fréquentation, la ligne a été suspendue en 2015, mais n'a pas été fermée. Ainsi, l'emprise existe toujours et n'est pas destinée à un autre projet.

La Communauté de communes Pévèle Carembault porte toute son attention sur cet axe qui est un des points de réflexion de l'étude transport.

En effet, de nombreux habitants de la Communauté de communes se rendent quotidiennement sur la Métropole. Les autoroutes sont de plus en plus encombrées et les trains surchargés. Il est nécessaire de trouver une alternative à ces modes de déplacement afin de fluidifier le trafic. Cette motion a vocation à réaffirmer ce besoin

Cet axe étant géré par la Région, M. FOUTRY voudrait que la Communauté de communes sollicite de la Région la communication des études engagées sur le projet.

De plus, ce projet intéressant également la MEL, il serait intéressant de solliciter de la MEL le vote d'une motion similaire à celle prise par la Pévèle Carembault.

Enfin, M. FOUTRY propose de prolonger la ligne jusque Pont de Bois afin d'avoir un accès facile aux lignes de métro.

M. DUTHOIT ajoute qu'il faut avoir une ambition sur ce projet. La reprise du trafic sur cette ligne dans des conditions de circulation, identiques à celles pratiquées avant la suspension, n'invitera pas les habitants à emprunter cette ligne. Au vu du tracé de cet axe, le long de l'A23, M. DUTHOIT propose la création d'un pôle d'échanges au niveau de GENECH, permettant aux automobilistes de se garer afin de gagner LILLE en métro ou en tram-train.

M. OLIVIER adhère au propos de M. DUTHOIT. Il ajoute que la motion insiste sur l'accès à la métropole mais elle doit également mentionner l'accès des habitants de la Pévèle au sein du territoire vers les zones d'activités et les établissements scolaires.

M. DELATTRE indique que 11 autres lignes sont dans le même cas au niveau régional. Les élus doivent se mobiliser.

M. DUFOUR précise qu'au moment de la suspension de la ligne, la fréquentation n'était que de 10 utilisateurs par jour. Cet axe était donc déficitaire. M. DUFOUR est circonspect concernant l'ouverture d'une ligne qui serait identique à l'ancienne.

M. DUFOUR évoque également l'importance des coûts de remise en état. Il désirerait connaître les montants du coût d'investissement et du coût de fonctionnement par an. Ainsi, une étude de marché indiquant le nombre potentiel d'utilisateur a-t-elle été réalisée ?

Enfin, il propose de transformer cet axe en voie cyclable pour permettre aux étudiants de rejoindre les lycées.

M. MONNET ajoute qu'une étude doit permettre d'envisager toutes les hypothèses. Il propose que cette ligne soit adaptée à des modes de transports alternatifs, à l'instar des véhicules électriques. L'axe pourrait également servir comme piste cyclable et être valorisé sur un plan touristique. Toutefois, si l'option d'ouvrir une nouvelle ligne de transport en commun était retenue, il faudrait qu'elle opère des passages réguliers.

M. FOUTRY précise que tout est imaginable. Le travail actuel porte sur une ligne Pont de Bois/ Ascq / Orchies. Toutefois, la proposition de véhicules autonomes lui paraît difficile à mettre en œuvre dans la mesure où cet axe traverse des voies de chemin de fer. Il ajoute que le coût d'investissement doit rester au cœur du débat.

En effet si les coûts sont trop élevés, aucun acteur ne voudra investir. M. FOUTRY ajoute que les coûts d'investissement et de fonctionnement dépendront du projet retenu.

Pour information, trois lignes de tram-train sont prévus au sein du SCOT, dont une ligne allant de LILLE à BAISIEUX.

M. le Président propose d'ajouter l'alinéa suivant à la motion : « Au-delà de cette problématique, la réduction des déplacements en bus et en voitures au sein de la Pévèle Carembault entre dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). »

M. DUFOUR propose d'ouvrir la motion vers des solutions alternatives à celle du train.

M. FOUTRY précise que l'étude menée par la Région concerne le train. Toutefois, il est envisageable de réaliser des études sur des modes alternatifs dont les coûts seront à la charge de la Pévèle Carembault.

M. MONNET souligne le fait qu'il serait intéressant de mener ces études en collaboration avec la MEL.

M. FOUTRY ajoute que le contexte régional n'est pas favorable, comme l'évoquait M. DELATTRE précédemment.

M. DETAVERNIER propose d'ajouter en conclusion de la motion la mention suivante afin de prendre en compte l'ensemble des propositions faites par les membres de l'assemblée : « Nous souhaitons élargir la réflexion à la mise en œuvre sur cette voie d'autres types de transports que le train, y compris les connexions avec les autoroutes ».

M. FOUTRY conclut en proposant, dans un souci de gain de temps, que la Pévèle Carembault prenne en charge le coût des études avec une participation sollicitée auprès de la Région et de la MEL. Un courrier sera rédigé en ce sens pour formaliser notre proposition.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le conseil communautaire décide de voter la motion, comprenant les modifications apportées par M. le Président en séance, pour la réhabilitation de la ligne Ascq-Orchies-Pont de Bois.

= Motion n° 2018_001

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aménagement des parcs d'activité

PARC D'ACTIVITE DU MOULIN D'EAU A GENECH

- **Régularisation de l'acte de dépôt de pièces du lotissement pour le parc d'activité de GENECH**

Le premier terrain du parc d'activité de GENECH va être vendu en juillet à Mme COTTIN, la vétérinaire.

Avant la signature de l'acte de vente, il convient de régulariser l'acte de dépôt des pièces du lotissement.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à régulariser l'acte de dépôt de pièces du lotissement, ainsi que tout dépôt de pièces complémentaires, et***
- ***De signer l'acte de dépôt de pièces ainsi que tout document afférant à ce dossier.***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de dépôt***
= Délibération n°CC 2018 105

- **Vente du lot n°1 à MCH**

Il est proposé de vendre le lot n°1 du parc du Moulin d'Eau de GENECH à l'entreprise MCH. Il s'agit d'une entreprise de menuiserie actuellement basée sur NOMAIN qui souhaite se développer, et créer un bâtiment d'activité avec showroom de 1100 m² pour du stockage, des ateliers, des bureaux et un hall d'exposition. Le lot 1 correspond aux parcelles ZH232, 235, 238.

Le prix de vente est fixé à 43 € HT/m², pour une emprise de 4 596 m².

Lot n°1 = 4 596 m² x 43 € HT/m²= 197 628 €HT

L'emprise sera ajustable en fonction de la division parcellaire qui sera réalisée par le géomètre.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°1 au profit de la société MCH, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 43 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente.***
= Délibération n°CC 2018 106

INNOVA'PARK à CYSOING

- **Retrait de la délibération relative à la vente du lot n°8 à M. MASSON et Mme LEDUC**

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé la vente du lot n°8 à INNOVA'PARK à Mme LEDUC et M. MASSON, artisans verriers.

Ces derniers ne parviennent pas à équilibrer leur plan de financement et ont annoncé renoncer à leur projet.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter le retrait de la délibération n°CC_2018_004 relative à la vente du lot n°8 à INNOVA'PARK.

= Délibération n°CC 2018 107

PARC DE LA CROISSETTE A CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

- **Signature d'une convention de desserte avec GRDF pour l'alimentation de gaz du bâtiment relais à la Croisette**

Il convient de signer une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz du bâtiment relais à la Croisette.

Le coût des travaux est pris en charge intégralement par GRDF.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de servitude avec GRDF pour la Croisette.

= Délibération n°CC 2018 108

- **Détermination des loyers sur le futur bâtiment relais à CAPPELLE-EN-PEVELE**

Les travaux de construction du bâtiment relais de la Croisette sont en cours.

Dans l'optique de la mise en location des futurs cellules commerciales, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider la politique de loyers qui sera pratiquée, à savoir :

- Signature de baux dérogatoires au statut des baux commerciaux, tels que prévus par l'article L145-5 du code de commerce, sur la base d'une durée de trois ans au maximum.
- Le montant des loyers pratiqués serait de 50 €/m²/an avec une clause d'indexation.

M. MELON estime que le montant des loyers au m² est excessif.

M. CORTEQUISSE précise que le montant de ces loyers est inférieur au prix moyen du marché.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider la politique de loyers envisagée sur le bâtiment relais de la Croisette.

Délibération n°CC 2018 109

« VILLAGE D'ENTREPRISES » DE SAMEON

- **Détermination des loyers sur le futur « village d'entreprises » de SAMEON**

Les travaux de construction du futur « village d'entreprises » de SAMEON sont en cours.

Dans l'optique de la mise en location du futur « village d'entreprises » de SAMEON, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider la politique de loyers qui sera pratiquée, à savoir :

- Signature de baux commerciaux, tels que prévus par le code de commerce, sur la base d'une durée de neuf ans avec le droit au renouvellement
- Le montant des loyers pratiqués serait de 45 €/m²/an

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de valider la politique de loyers envisagée sur le bâtiment relais de la Croisette.

= Délibération n°CC 2018 110

PARC DE CANCHOMPRES A ENNEVELIN

- **Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic en archéologie préventive sur le parc de CANCHOMPRES.**

La Communauté de communes a acquis la parcelle A136 à ENNEVELIN sur laquelle elle projette de construire le bâtiment « La Passerelle » ainsi que le futur siège communautaire.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, les services de l'Etat ont prescrit un diagnostic archéologique dont la réalisation a été attribuée à l'INRAP (Institut national de recherche en archéologie préventive).

Le montant de la redevance en archéologie préventive est fixé par arrêté ministériel à 0.54€/m² pour l'année 2018, soit 10 703.34 € pour la parcelle considérée.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention en archéologie préventive avec l'INRAP.

= Délibération n°CC 2018 111

EMPLOI

- **Signature d'une convention de subvention avec la Mission Locale pour le CLAP 2017**

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé avec la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault dans le cadre du dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). Il s'agit d'un dispositif dont le but est double :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets socio-culturels (culturels, coopération nord-sud, environnementaux, sportifs)
- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet de création d'entreprise

Le montant de cette subvention est de 4 631 € par an.

M. CORTEQUISSE précise que ce partenariat a permis de mettre en place 9 projets en 2017 et 10 en 2018.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour l'année 2018 et à verser une subvention de 4 631 € à la Mission locale pour le projet CLAP.

= Délibération n°CC 2018 112

○ **Signature d'une convention avec le « Réseau étincelle »**

Il s'agit d'un réseau de mécènes d'entreprises au profit de jeunes démobilisés, dont l'objectif est de les accompagner dans les entreprises pendant neuf semaines. Ce dispositif est mené en lien avec la Mission locale. Le réseau ETINCELLES va mener deux sessions de sensibilisation à l'esprit d'initiative professionnelle.

M. CORTEQUISSE précise qu'une correction est à apporter à la convention envoyée aux membres du Conseil communautaire. Le montant de la subvention à attribuer n'est plus de 6 000 € mais de 3 000 €. Cette baisse est due au fait que les crédits de l'année précédente n'avaient pas été complètement consommés.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 3 000 €, et d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document utile afférant à ce dossier, avec le Réseau ETINCELLES.

= Délibération n°CC 2018 113

○ **Signature d'une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

La Communauté de communes Pévèle Carembault compte 1514 entreprises artisanales employant 2948 salariés et 203 apprentis.

Depuis 2015, une démarche en faveur du maintien et du développement des entreprises artisanales est menée au travers d'une convention pour la mise en place d'actions spécifiques relatives à la GPEC Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

3 sous-territoires ont été définis pour la réalisation de cette action en 3 phases successives annuelles :

- 2015 - Sud Pévélois Carembault
- 2016 - CYSOING et communes avoisinantes
- La troisième phase sur 2017 - concerne le secteur ORCHIES PONT A MARCQ -

Une analyse des besoins des entreprises artisanales accompagnées est réalisée permettant de travailler sur un plan d'actions concrètes à mettre en place pour ces secteurs d'activité.

En 2015, 94 entreprises ont bénéficié de 147 accompagnements cofinancés par la Pévèle Carembault avec un focus spécifique sur le secteur Ouest du territoire autour de Phalempin soit une hausse de 60% par rapport à 2014. En 2016, 100 entreprises ont bénéficié de 167 accompagnements avec un focus spécifique sur le secteur Nord-Est du territoire autour de Cysoing, soit une hausse de 6% par rapport à 2015.

Le dynamisme du partenariat avec la CMA s'est concrétisé lors de la soirée de l'artisanat organisée le 9 mai 2017 avec 120 participants.

Ce dispositif en ayant un focus spécifique sur la partie Sud du territoire autour d'Orchies a été reconduit en 2017.

Il est proposé de le reconduire pour 2018 dans les mêmes conditions et moyennant une subvention de 10 000 €. Pour les années 2019 et 2020, la reconduction aurait lieu par avenants.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer une convention avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat visant à renouveler ce partenariat pour l'année 2018, ainsi que les avenants pour les années 2019 et 2020, ainsi que tout document afférant à ce dossier, et***
- ***D'accompagner les entreprises pour l'année 2018, et à verser une subvention de 10 000 € pour l'année 2018.***

= Délibération n°CC 2018 114

POLITIQUE EMPLOI

- **Signature d'une convention avec Pôle emploi pour le fonctionnement de la politique emploi de la CCPC**

Il s'agit d'une convention sans incidence financière dont l'objet est d'organiser le fonctionnement des relations entre le service emploi de la CCPC et Pôle emploi.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec Pôle emploi.

= Délibération n°CC 2018 115

COMMISSION N°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT

- **Signature d'un accord-cadre avec la Région HAUTS-DE-FRANCE dans le cadre du PRADET (programme régional d'aménagement et de développement durable)**

Lors du Conseil communautaire du 19 février 2018 à Phalempin, les services de la région Hauts-de-France sont venus présenter la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET). Pour sa mise en œuvre, la Communauté de communes Pévèle Carembault a été intégrée dans un espace de dialogue infrarégional incluant la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes de la Haute Deûle. Cet espace de dialogue, proposé par la Région, est un espace privilégié pour participer l'élaboration du SRADDET, relayer les débats et échanges de la CTAP et piloter au plus près des territoires la mise en œuvre de la PRADET et des politiques régionales.

Un accord-cadre est proposé aux Communautés de communes Pévèle Carembault et Haute Deûle pour formaliser ce partenariat.

Cet accord-cadre propose un cadre d'orientations stratégiques, des modalités de gouvernance ainsi que des modalités de mise en œuvre opérationnelles.

Les conditions de mobilisation du Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire permettant d'accompagner financièrement des projets communautaires structurant sont précisés dans l'accord-cadre. L'enveloppe financière mobilisable sur le périmètre des deux intercommunalités Pévèle Carembault et Haute Deûle est de 4 652 113 euros.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un accord-cadre avec la Région dans le cadre du PRADDET, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 116

- **Signature d'une convention d'occupation d'immeuble du domaine public de la SNCF autour du pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges autour de la gare de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, des travaux ont été effectués sur une parcelle appartenant à la SNCF. Une convention constitutive de droits réels avait été signée pour cinq ans. Elle est arrivée à échéance au 31 12 2017. Il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation de 400 € HT par an.

Vous trouverez en annexe la convention et ses annexes.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SNCF pour le pôle d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°CC 2018 117

POLITIQUE DE LA VILLE

- **Signature d'une convention avec le Centre social d'OSTRICOURT**

Le Centre social d'OSTRICOURT exerce des actions qui entrent dans le cadre de la compétence communautaire s'élevait à 22 734€ pour l'année 2017.

Pour l'année 2018, il est prévu à 22 860 €. Il s'agit des actions suivantes :

- Citoyenneté, Arts et Culture...Les jeunes ostricourtois en action :10 000 €
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : 6 000 €
- Nos quartiers d'Eté : 3 045 €
- Fond de participation des habitants (FPH) : 3 815 €

Il convient d'organiser les conditions du financement de ces actions par la Communauté de communes.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 22 860 € au centre social d'OSTRICOURT pour l'année 2018, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention.

= Délibération CC 2018 118

LOGEMENT

○ **Modification dans le règlement du dispositif d'aide à la construction de logements**

Par délibération en date du 21 septembre 2015 entérinée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, le Conseil communautaire a voté les statuts applicables au 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre des compétences optionnelles, figure notamment la politique du logement et du cadre de vie. A ce titre, la Communauté de communes est compétente pour l'accompagnement d'opérations d'intérêt communautaire permettant d'ajuster l'offre de logements aux besoins du territoire. Ainsi, un dispositif d'aide à la construction de logements a été voté par le Conseil communautaire en date du 29 février 2016.

Il s'agit d'un dispositif en faveur de la construction de logement locatif social et de l'accession à la propriété pour permettre d'offrir du logement abordable, en particulier à destination des jeunes ménages et des personnes âgées.

Ce dispositif consiste en une aide financière directe au bailleur social, aide attribuée par construction de logement ou réhabilitation de bâtiment, sur une opération respectant des critères préalablement. L'enveloppe allouée à ce dispositif s'élève à 800 000 € sur quatre ans.

Il est proposé de modifier le règlement encadrant ce dispositif voté le 29 février 2016. Ainsi, le nouveau règlement prévoit une aide de 2 500 € par logement qui pourra être portée à 5 000 € si les conditions suivantes sont remplies :

▪ Pour les communes de moins de 3 500 habitants

L'opération financée devra répondre au minimum à 1 des 3 items du projet de territoire de Pèville Carembault de la façon suivante :

- Dispositif répondant à l'item « **Territoire connecté** » : l'opération sera accessible, elle sera réfléchie en amont avec les élus communaux, des liaisons douces permettront d'accéder aux arrêts de bus, aux gares, aux centres bourg. L'opération prendra en compte le stationnement vélo et les possibilités de recharge de voiture électrique.

- Dispositif répondant à l'item « **Territoire en transition écologique** » : les logements seront équipés d'un dispositif de production d'énergie solaire. Selon les caractéristiques de l'opération, le dispositif sera soit solaire thermique (eau chaude et plancher chauffant) soit photovoltaïque (avec démonstration de l'utilisation du surplus de production le cas échéant).

L'opération devra également répondre à deux des quatre critères de performance :

.15 kWh/m²/an pour le chauffage

- . ne pas dépasser un besoin en énergie primaire de 120 kwh/m²/an pour tous les usages (eau, électroménager...)
- . Étanchéité a l'air : soit inférieur à 0.6 volume /heure d'air
- . Température intérieure pas plus de 25 degrés plus de 36 jours par an (10%)

En option, les logements comprendront une isolation par l'extérieur et/ou une réflexion sur les matériaux de construction biosourcés.

- Dispositif répondant à l'item « **Campagne vivante** » : les logements seront équipés d'un système de domotique favorisant la sécurité des personnes, en particulier dans le cadre du vieillissement de la population communale.

Il s'agira de mettre en place des dispositifs d'appel (bracelet ou autre), de déclaration de chute (capteurs au sol), de détecteur de mouvement permettant de mettre en sécurité une personne seule. Il s'agira également de favoriser l'automatisation énergétique du logement (coupure automatique du gaz, de l'électricité, gestion de la consommation) et de visualiser les consommations.

L'automatisation permettra également de mettre en sécurité les habitants par la mise en place d'un système d'alerte (détection incendie, coupure du gaz si fuite + prévenir les services pompiers).

En option, l'aménageur pourra proposer un système favorisant les relations sociales des personnes (exemple : plateforme sur un support tablette ou télévision pour visualiser horaires de bus).

Pour cet item, le bailleur devra également donner le budget de fonctionnement de l'équipement pour la surveillance et l'animation.

- Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Obtention de la labellisation « passif » et de l'atteinte des 4 critères de performance :

.15 kwh/m²/an pour le chauffage

. Ne pas dépasser un besoin en énergie primaire de 120 kwh/m²/an pour tous les usages (Eau, électroménager...)

. Étanchéité a l'air : soit inférieur à 0.6 volume /heure d'air

. Température intérieure pas plus de 25 degrés plus de 36 jours par an (10%)

- Mise en place d'un dispositif solaire :

Solaire thermique pour la production d'eau chaude à l'année et/ou le chauffage photovoltaïque : avec engagement sur l'utilisation du surplus de la production électrique

M. DETAVERNIER précise que 14 communes ont déjà bénéficié de cette aide pour un montant total de 450 000 €, sachant que l'enveloppe consacrée à ces aides est de 800 000€. M le Président ajoute que le règlement, soumis au vote du Conseil, afin de prendre en compte les dimensions du projet de territoire.

M. MONNET est surpris par la présentation de cette délibération. Il déplore l'établissement de critères plus contraignant pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les critères relatifs à l'énergie solaire. Il ajoute que 120 logements sont prévus sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour lesquels il aurait apprécié le soutien de la Communauté de communes.

M. MONNET aurait préféré que soit limité le nombre de logements aidés au lieu de la mise en place de critères plus contraignant pour les communes de plus de 3 500 habitants.

M. FOUTRY précise que le nombre de logements, susceptible d'être aidé, était déjà limité à 10 par commune dans l'ancien règlement. M. FOUTRY propose de réétudier le règlement s'il est jugé trop contraignant.

M. FOUTRY ajoute que la Pévèle Carembault essaie au mieux de valoriser le budget alloué. Ce dispositif permet d'aider tous les bailleurs dans toutes les communes.

Par ailleurs, il est plus compliqué de réaliser des logements dans les plus petites communes. La Pévèle Carembault a essayé de prendre en compte cette réalité à travers ce nouveau règlement.

M. MONNET désirerait savoir s'il est envisageable que la Communauté de communes se substitue à la commune pour les garanties d'emprunt et pour le prêt locatif social.

M. MELON revient sur les critères de performance qu'il juge irréalisables.

M. FOUTRY précise que les critères ont été travaillés par des techniciens. De plus, le respect de ces critères permettrait au locataire de réaliser des économies d'énergie et financière. Par ailleurs, M. FOUTRY estime que l'item territoire connecté est accessible.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'approuver les modifications du règlement encadrant ce dispositif.

= Délibération n°CC 2018 119

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

○ **Modification des statuts du SIRIOM**

Par courrier en date 28 mars 2018, le SIRIOM nous a notifié ses modifications statutaires.

Celles-ci résultent de la substitution depuis le 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de communes de la Haute Deûle en lieu et place des communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin, Provin.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter les modifications statutaires du SIRIOM.

= Délibération n°CC 2018 120

ENVIRONNEMENT

○ **Rétrocession de l'emprise de la zone d'expansion de crue de DRUMETZ au Département**

La Communauté de communes a acheté les terrains nécessaires à la réalisation des zones d'expansion de crue de DRUMETZ. Les travaux ont été réalisés.

Il est envisagé de rétrocéder au Département une partie de ces terrains dans le cadre des Espaces naturels sensibles (ENS).

Les parcelles concernées sont les parcelles A387, A410 à 417, A1876, A1878, A1880, A1882 et A1884 à MONS EN PEVELE, ainsi que D83 à 86, 132 et 181 à ATTICHES, pour une contenance totale de 87 556 m².

Le service des Domaines par un avis n°2018-022V1472 et 2018-411V1473 en date du 27 04 2018 a confirmé le prix de cession envisagé sur la base de 200 000 €.

La cession serait réalisée par acte administratif.

Il est envisagé d'intégrer dans l'acte de vente, les conditions particulières suivantes :

- L'entretien de la ZEC sera du ressort du Département.

- La CCPC conserve un accès et droit de passage pour vérifier le fonctionnement et le remplissage de la ZEC en cas de crue.
- La Pévèle Carembault se réserve la possibilité d'organiser des visites pour promouvoir la réalisation de cet aménagement.
- La Pévèle Carembault veillera à mentionner lors de ces visites le partenariat avec le Département.
- Le Département assurera l'entretien de la Zone d'expansion de crue et portera une attention particulière en ce qui concerne la prolifération des chardons.
- La CCPC restera propriétaire de la digue et garantira son entretien.

M. MONNET est étonné de voir qu'il ne s'agit pas d'une opération blanche.

M. CHOCRAUX précise que les 200 000 € comprennent le coût d'achat et également les indemnités d'éviction.

M. FOUTRY propose d'inviter le Département à réaliser à cet endroit une continuité véritable avec ce qui a été réalisé au bois des cinq tailles.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'acter la cession des parcelles correspondant à l'emprise des zones d'expansion de crue au Département du Nord dans le cadre des Espaces naturels sensibles, d'autoriser son Président à signer tout acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 121

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

CINEMA

- **Validation du rapport de la commission consultative des services publics locaux sur l'opportunité de lancer une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du futur complexe cinématographique**

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes envisage de reconstruire un équipement cinématographique de quatre salles à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a confirmé la qualification de service public de l'activité cinématographique de ce cinéma. A ce titre, la gestion de ce nouvel équipement nécessite le respect des règles du droit de la concurrence.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour rôle d'établir un rapport sur le mode de gestion optimal de ce nouvel équipement.

Vous trouverez en annexe ce rapport qui, après avoir analysé les modes de gestion envisageables, préconise le recours à une délégation de service public comme mode d'exploitation du futur complexe cinématographique.

Le Comité technique a été saisi aux fins de se prononcer sur ce rapport

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est prononcée le 19 juin 2018.

M. DUMORTIER expose que le meilleur mode d'exploitation du futur cinéma, après analyse, est la délégation de service public. Une véritable mise en concurrence devra donc avoir lieu. A ce titre, une réflexion est menée quant à la rédaction du cahier des charges. En effet, une attention toute particulière sera portée au coût de la place. Un tarif préférentiel était jusqu'alors pratiqué par les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de THUMERIES pour les habitants du territoire. Le cahier des charges également l'accent sur la diffusion de films d'arts et d'essai.

M. DUMORTIER revient sur le problème d'implantation du parking du futur cinéma. Une discussion est actuellement menée avec M. MONNET afin de trouver une solution.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du futur complexe cinématographique***
- ***D'approuver les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport ci-annexé et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue à l'article L1411-1 du CGCT***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.***

= Délibération n°CC 2018 122

Interventions musicales dans les écoles

- **Signature d'une convention avec les Amis de la Musique.**

La convention relative aux interventions des Dumistes en milieu scolaire arrive à échéance au 31 07 2018. Il convient de la renouveler pour la prochaine année scolaire.

Il convient de préciser que la convention avec l'Orchestre de chambre Pévèle Mélantois ne sera pas reconduite et que l'association « Les Amis de la Musique » reprend les intervenants.

Le montant de la participation de la CCPC est fixé à un maximum de 161 000 €, ajustable en fonction du nombre d'interventions.

M. DUMORTIER précise que les interventions sont réalisées sur sollicitation des écoles. Ainsi, les écoles ne bénéficiant pas de ces interventions peuvent encore en faire la demande.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Président de l'association « Les Amis de la Musique ».

= Délibération n°CC 2018 123

- **Accompagnement de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2017/2018, et de l'harmonie de la commune de PHALEMPIN**

La commune de PHALEMPIN a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, incluses toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'harmonie et l'école de musique de PHALEMPIN.

S'agissant de l'harmonie, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € afin de couvrir l'année 2018.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour PHALEMPIN, le montant de la participation de la CCPC pour l'année 2018 s'élève à 5 340 € (pour 136 élèves)

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'accompagner l'harmonie municipale et l'école de musique municipale de PHALEMPIN à hauteur de 5 340 €, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN.

= Délibération n°CC 2018 124

- **Accompagnement de l'école de musique municipale de la commune de GONDECOURT**

Il en va de même pour l'école de musique de GONDECOURT également municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 4 020 € pour l'année 2017.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à accompagner l'école de musique municipale de GONDECOURT à hauteur de 4 020 € pour l'année 2018, et à autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de GONDECOURT.

= Délibération n°CC 2018 125

Soutien au sport

- **Demande de subvention exceptionnelle à la SAS BCO**

A l'instar de l'année 2017, la situation budgétaire du BCO est fragile en raison de la défaillance de sponsors. De plus, les éléments financiers dont nous disposons à l'heure actuelle ne permettent pas de comparer la situation budgétaire actuelle avec la situation budgétaire de l'exercice précédent.

Ainsi, M. le Président propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour afin d'obtenir des éléments comparatifs et de mettre en place une stratégie de partenariat avec le BCO avant de délibérer sur l'octroi de cette subvention.

= Délibération n°CC 2018 126

Commission n°4 – SERVICES AUX COMMUNES

AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

- **Retrait de la MEL de la FEAL à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Par délibération du 4 avril 2018, la FEAL a validé un changement statutaire en actant le retrait de la MEL en date du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée le 27 avril 2018.

Par courrier du 27 avril 2018, la FEAL a notifié ce changement de périmètre à la CCPC.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter le retrait de la MEL de la FEAL en date du 1^{er} janvier 2019.

= Délibération n°CC 2018 127

ECLAIRAGE PUBLIC

- **Signature d'une convention avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le remboursement des travaux d'éclairage public sur les rues de Créplaine, de Bouvines, et rue du Quennelet.**

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a pour projet la rénovation de l'éclairage public que les rues de Créplaine, de Bouvines et de Quennelet à CAMPHIN-EN-PEVELE.

Le coût de ces travaux n'ayant pas été prévu dans les attributions de compensation dans le plan initial des travaux, il convient que la commune rembourse à la CCPC le montant des travaux, soit la somme de 62 046.31 €TTC.

M. HOTTIN précise que l'estimation réalisée lors de la prise de compétence par la Communauté de communes est inférieure de 45 points lumineux. Ces 45 points ne sont donc pas compris dans le marché lancé par la Communauté de communes.

M. le Président informe M. HOTTIN que le cabinet PROVAL, auteur de l'étude, assure encore une mission pour la Communauté de communes. En effet, il doit s'assurer que le contenu de l'audit est correct, et le rectifier au besoin.

Un point sera fait en fin de chantier pour valider la correspondance entre les travaux et l'attribution de compensation.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de remboursement des travaux d'éclairage public de CAMPHIN-EN-PEVELE.

= Délibération n°CC 2018 128

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe dans le cadre des avancements de grade, au tableau des effectifs.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

= Délibération n°CC 2018 129

- o **Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT**

Une convention est signée depuis 2015 avec la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT pour la mise à disposition d'un personnel administratif. Elle arrive à échéance au 30 juin 2018.

Il convient de la renouveler dans les mêmes conditions pour 3 ans.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

= Délibération n°CC 2018 130

- o **Modification de la délibération relative à la RIFSEEP pour les grades de la filière culturelle**

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil communautaire a institué la RIFSEEP. Cette délibération a été mise à jour au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant disposition du régime indemnitaire de chacune des filières concernées.

Les dispositions relatives à la filière culturelle, c'est-à-dire les bibliothécaires et les assistants de bibliothèque, ont été mises à jour par arrêté ministériel du 14 mai 2018.

Il convient donc de mettre à jour la politique indemnitaire de la CCPC pour les agents de la filière culturelle.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de mettre à jour les dispositions de la RIFSEEP pour les agents de la filière culturelle.

= Délibération n°CC 2018 131

Les élections professionnelles seront organisées le 6 décembre 2018.

Plusieurs délibérations doivent prévoir l'organisation de ces élections.

- o **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, instauration du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'obligation de créer un Comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités ou établissements affiliés employant moins de 50 agents.

La date des élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale a été fixée par arrêté ministériel au 6 décembre 2018.

L'effectif des personnels retenu est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. S'agissant de la CCPC, l'effectif au 1^{er} janvier 2018 était de 212 agents décomposés comme suit : 102 agents titulaires, 2 agents stagiaires et 108 agents non-titulaires (contrat de plus de six mois).

Le Comité technique comprend deux collèges :

- Collège des représentants de la collectivité
- Collège des représentants du personnel

Chaque collège comprend le même nombre de titulaires que de suppléants.

Depuis la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'existe plus. Si la collectivité souhaite fixer le principe du paritarisme, elle doit le déterminer par délibération.

S'agissant du collège du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, en fonction de l'effectif du personnel, et après consultation des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Compte tenu de l'effectif de la CCPC, le nombre de représentants du personnel doit être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 (soit 3 titulaires et 3 suppléants).

Leur mandat est de 4 ans.

S'agissant du collège des représentants de la collectivité.

Depuis la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'existe plus. Il semble cependant opportun que les deux collèges aient le même nombre de représentants.

Il est précisé que le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Le comité technique est compétent pour émettre un avis dans les cas énoncés par la classification de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Organisation et fonctionnement des services
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle
- Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents,
- Action sociale.

Ces dispositions peuvent être complétées par de nombreux textes réglementaires qui prévoient l'intervention du Comité technique sur des thèmes aussi divers que les modes de gestion des services publics, ou l'organisation du temps de travail.

Le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité se réunissent en même temps. Cependant, le Conseil communautaire doit déterminer si le comité technique recueille ou non l'avis du collège des représentants de la collectivité.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire à se prononce sur la composition du comité technique. Il décide de :

- ***Fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants***
 - ***Instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.***
Le nombre de représentants de la collectivité est donc fixé à 3 titulaires et à 3 suppléants.
 - ***Décider le recueil ou non par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.***
= Délibération n°CC 2018 132
- **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instauration du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'obligation de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans les collectivités employant au moins 50 agents.

La mission générale des CHSCT, définie à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 38 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 est de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment, en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Conformément à l'article 39 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement, les femmes enceintes, et les salariés exposés à des facteurs de pénibilité.
- Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.
- Suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Le CHSCT comprend des membres des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. La durée de leur mandat est de 4 ans. Le mandat est renouvelable.

Il appartient à l'organe délibérant de désigner le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au CHSCT.

S'agissant des représentants du personnel.

Compte tenu de l'effectif de la CCPC, le nombre de représentants du personnel au CHSCT doit être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 (soit 3 titulaires et 3 suppléants).

La désignation des représentants du personnel auprès du CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel aux Comités techniques. Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT. La désignation doit avoir lieu au plus tard un mois après l'élection au comité technique, soit avant le 4 janvier 2015.

S'agissant des représentants de la collectivité.

Le nombre des représentants de la collectivité est désigné par le Conseil communautaire. Le respect du paritarisme n'est pas exigé.

Il est proposé de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 (3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire par arrêté du Président, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Le Président désigne également par arrêté le Président du CHSCT parmi les représentants de la collectivité.

Le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité se réunissent en même temps. Cependant, le Conseil communautaire doit déterminer si le CHSCT recueille ou non l'avis du collège des représentants de la collectivité.

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire se prononce sur la composition du CHSCT. Il décide de :

- ***Fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants***
- ***Instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.***
Le nombre de représentants de la collectivité est donc fixé à 3 titulaires et à 3 suppléants.
- ***Décider le recueil ou non par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.***

= Délibération n°CC 2018 133

FINANCES

Octroi des fonds de concours « politique d'aide à l'investissement 2016-2020 »

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de MONCHEAUX pour le financement des travaux de voirie du Hameau de la Rue et de la rue du Gorguechon**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de MONCHEAUX s'élève à 150 610 €.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour le financement de travaux de réaménagement des voiries du hameau de la rue et de la rue du Gorguechon dont le coût total s'élève à 252 400 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	126 200,00 € HT	50%
Fonds de concours CCPC	126 200,00 € HT	50%
Total	252 400 € HT	100 %

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 126 200 €, à la commune de MONCHEAUX pour financer les travaux de voiries du hameau de la rue et de la rue du Gorguechon, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 134

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune d'ORCHIES pour le financement des travaux de réfection du sentier de la poste**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'ORCHIES s'élève à 389 940 €.

La commune de d'Orchies s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 89 599,15€, au titre de ces nouveaux fonds de concours dans le cadre de la politique de la ville, pour son projet de réfection de la Rue de Falemprise.

Ainsi le montant de l'enveloppe d'Orchies s'élève à 300 340,85€.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour le financement de travaux de réfection du sentier de la poste dont le coût total s'élève à 104 359 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	37 179,50 € HT	35.63%
Subvention parlementaire	30 000,00 € HT	28.74%
Part à charge de la Commune	37 179,50 € HT	35.63%
TOTAL	104 359,00 € HT	100 %

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 37 179.50€, à la commune d'ORCHIES pour financer les travaux de réfection du sentier de la Poste, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 135

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de THUMERIES pour le financement des travaux de la toiture de la salle des fêtes**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 26 810,53€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de couverture du centre de loisirs F Doignies.

Elle a également reçu un deuxième fonds de concours pour des travaux de création de voirie de la rue de l'halloteau à THUMERIES. Le montant HT du coût du projet s'élève à 41 697 € HT.

Elle s'est déjà vu octroyer un troisième fonds de concours de 13 095,78€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de toiture de la salle des fêtes.

Le montant de l'enveloppe disponible pour la commune de THUMERIES s'élève à 179 140,19 €, après déduction du montant du premier deuxième et troisième fonds de concours

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Aide départementale	19 643,68 € HT	30,00%
Autofinancement	32 739,46 € HT	50,00%
Fonds de concours CCPC	13 095,78 € HT	20.00%
Total	65 478,92 € HT	100 %

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 13 095.78€, à la commune de THUMERIES pour financer les travaux de la toiture de la salle des fêtes, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 136

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de THUMERIES pour l'acquisition d'un engin multifonction.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

La commune de THUMERIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 26 810,53€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de couverture du centre de loisirs F Doignies.

Elle a également reçu un deuxième fonds de concours pour des travaux de création de voirie de la rue de l'halloteau à THUMERIES. Le montant HT du coût du projet s'élève à 41 697 € HT.

Elle s'est déjà vu octroyer un troisième fonds de concours de 13 095,78€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de toiture de la salle des fêtes.

Le montant de l'enveloppe disponible pour la commune de THUMERIES s'élève à 179 140,19 €, après déduction du montant du premier, deuxième et troisième fonds de concours

La commune a déposé un quatrième dossier pour l'achat d'un engin multifonction dont le coût global s'élève à un montant de 51 685,62 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	25 842.81€ HT	50,00%
Fonds de concours CCPC	25 842.81€ HT	50,00%
Total	51 685,62 € HT	100 %

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 25 842.81€, à la commune de THUMERIES pour financer l'acquisition d'un engin multifonction, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 137

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de WANNEHAIN pour le financement des travaux de voirie de la rue de la vache bleue et du chemin vert**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WANNEHAIN s'élève à 140 985 €.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour le financement de travaux de réaménagement des voiries de la rue de la vache bleue et du chemin vert, dont le coût global s'élève à un montant de 298 437 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	178 437,00€ HT	40.20%
Fonds de concours CCPC	120 000,00 € HT	59.80%
Total	298 437,00 € HT	100 %

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 120 000 €, à la commune de WANNEHAIN pour financer les travaux de voiries de la rue de la vache bleue et du chemin vert, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 138

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de BOUVIGNIES pour le financement de l'acquisition d'un bien immobilier**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BOUVIGNIES s'élève à 154 005 €.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour le financement de l'acquisition d'un bien immobilier, dont le coût global s'élève à un montant de 162 500 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	81 250 € HT	50 %
Fonds de concours CCPC	81 250 € HT	50 %
Total	162 500 € HT	100 %

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 81 250 €, à la commune de BOUVIGNIES pour financer l'acquisition d'un bien immobilier, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 139

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de BOUVIGNIES pour le financement des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue du fief**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BOUVIGNIES s'élève à 154 005 €.

La commune a déjà obtenu d'un 1^{er} fonds de concours d'un montant de 81 250 € pour l'acquisition d'un bien immobilier.

La commune a déposé un second dossier de demande de fonds de concours pour le financement de travaux d'aménagement des trottoirs de la rue du fief, dont le coût global s'élève à un montant de 75 847.80 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	29 847.80 € HT	39 %

Fonds de concours CCPC	29 200 € HT	39 %
Département	16 800 € HT	22 %
Total	75 847.80 € HT	100 %

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 29 200 €, à la commune de BOUVIGNIES pour financer les travaux de réfection des trottoirs de la rue du fief, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 140

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de CYSOING pour le financement des travaux d'aménagement de la rue du général Leclerc**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de CYSOING s'élève à 269 260 €.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour le financement des travaux de l'aménagement de la rue du général Leclerc, dont le coût global s'élève à un montant de 1 109 833.20 € H.T.

Elle sollicite le versement de l'intégralité de ce fonds de concours sur ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Etat	137 648.16 € HT	12.41 %
Autofinancement	702 925.04 € HT	63.30 %
Fonds de concours CCPC	269 260 € HT	24.29 %
Total	1 109 833.20 € HT	100 %

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 269 260 €, à la commune de CYSOING pour financer les travaux d'aménagement de la rue du général Leclerc, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 141

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de MERIGNIES pour la création d'un terrain de football en gazon naturel**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de MERIGNIES s'élève à 323 152 € HT.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour le financement des travaux de création d'un terrain de football en gazon naturel, dont le coût global s'élève à un montant de 323 152 € H.T.

Elle sollicite le versement de l'intégralité de ce fonds de concours sur ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement	%
Autofinancement	161 576 € HT	50 %
Fonds de concours CCPC	161 576 € HT	50 %
Total	323 152 € HT	100 %

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 161 576 €, à la commune de MERIGNIES pour financer la création d'un terrain de football en gazon naturel, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC_2018_142

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la réfection de la voirie du riez**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 153 095 € HT.

La commune s'est vu octroyer un premier fonds de concours de 14 408.80 € HT pour la réfection de la toiture de la cantine. Le montant de l'enveloppe de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 138 686,10 €, après déduction du montant du premier fonds de concours.

Elle a sollicité le versement d'un deuxième fonds de concours pour la réfection de la voirie du riez dont le coût total des travaux s'élève à 72 312.08 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	36 156,04€ HT	50,00%
Part à charge de la Commune	36 156,04€ HT	50,00%
TOTAL	72 312,08€ HT	100,00 %

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 36 156.04 €HT à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES pour financer la réfection de la voirie du riez, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 143

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la réfection du chauffage de l'école**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 153 095 € HT.

La commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 14 408,90€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de réfection de la toiture de l'ancienne cantine

Considérant que la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 36 156,04€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de réfection de la voirie Rue du Riez.

Qu'ainsi le montant de l'enveloppe de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 102 530.06 €, après déduction du montant du premier et deuxième fonds de concours.

Elle a sollicité le versement d'un troisième fonds de concours pour la réfection du chauffage de l'école dont le coût total des travaux s'élève à 18 318.21 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	9 159,11€ HT	50,00%
Part à charge de la Commune	9 159,11€ HT	50,00%
TOTAL	18 318,21€ HT	100,00 %

ADOPTE par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 9 159.11 €HT à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES pour financer la réfection du chauffage de l'école, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 144

Octroi des fonds de concours dans le cadre des anciennes Communautés de communes

- **Modification de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de MONS-EN-PEVELE**

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait octroyé un fonds de concours de 100 000 € en 2007 à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la rénovation du foyer Notre-Dame.

La municipalité a fait le choix de créer un nouveau quartier d'habitations à l'arrière de la mairie. Le foyer Notre-Dame étant situé à l'intérieur de ce périmètre, sera détruit.

De ce fait, la commune de MONS-EN-PEVELE a sollicité la réaffectation de ce fonds de concours de 100 000 € à la réhabilitation de l'église.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	532 555.72 HT	58.66 %
Fonds de concours CCPC	100 000,00 € HT	11.02 %
Conseil Régional	125 000 €	13.77 %
Fondation du patrimoine	25 000 €	2.75 %
Etat DETR	125 269.04 €	13.80 %
Total	907 824.76 € HT	100 %

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide de :

- **Modifier la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours par l'ancienne CC Pays de Pévèle**
- **Octroyer un fonds de concours de 100 000 €, à la commune de MONS-EN-PEVELE pour financer les travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste, dans le cadre des anciens fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Pévèle**
- **autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.**
= Délibération n°CC 2018 145

FINANCES

- **Modification du règlement des fonds de concours**
 - **Pour prendre en compte le coût de la distribution des documents papier communautaires.**
 - **Concernant l'évolution du rythme de paiement des fonds de concours**

Par délibération n°CC_2016_148 en date du 6 juin 2016, le conseil communautaire a voté le règlement d'octroi des fonds de concours aux communes dans le cadre du mandat 2016-2020.

Il convient de mettre à jour ce règlement afin de prendre en compte plusieurs éléments :

- Le coût de la distribution des documents papier communautaires par les communes.
En effet, actuellement, la distribution des tracts communautaires est assurée dans quelques communes par des élus ou des agents municipaux. Il est proposé d'indemniser ces communes sur la base du coût horaire de la distribution tel qu'il est assuré par des vacataires piétons payés directement par la CCPC, et en fonction du nombre de documents distribués par an.
Une délibération votée en année N+1 déterminera le montant du fonds de concours supplémentaire dont bénéficieront les communes concernées.

- L'évolution du rythme de paiement des fonds de concours.
Il convient de permettre le versement d'un second acompte de 40% du montant du fonds de concours sur production d'un état de factures acquittées correspondant au moins à 70% du montant du fonds de concours versé par la CCPC.

Vous trouverez en annexe du présent dossier, le règlement des fonds de concours tel que modifié.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le conseil communautaire décide de modifier le règlement d'octroi des fonds de concours communautaires au titre du mandat 2016-2020.

= Délibération n°CC 2018 146

- **Evolution de la politique d'octroi des subventions aux associations pour les événements labellisés.**

La Commission 3 « services à la population » propose de revoir les critères d'attribution d'aide aux associations, tels qu'ils avaient été votés par une délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015.

La politique actuelle consiste en :

- une enveloppe de 15 000 € pour les projets culturels au titre du budget primitif 2018
- une enveloppe de 15 000 € pour les projets sportifs au titre du budget primitif 2018
- une enveloppe de 120 000 € pour le sport de haut niveau au titre du budget primitif 2018

Plusieurs critères sont à respecter. Les élus sont attentifs à ce que seules les actions nouvelles soient éligibles.

La Commission 3 a constaté un décalage entre les attentes des associations et la politique proposée. De fait, l'ensemble de l'enveloppe n'est pas distribué.

La Commission 3 propose donc de revoir le dispositif comme ceci :

- une enveloppe de 10 000 €, au titre du budget primitif 2018, pour des manifestations récurrentes labellisées "Pévèle Carembault" compte tenu de leur importance et de leur rayonnement sur le territoire et au-delà.
- une enveloppe de 20 000 € au titre du budget primitif 2018, pour tous les projets associatifs, dans tous les domaines, dès l'instant où ils s'intègrent au projet de territoire. Deux sessions par an de sélection des projets subventionnables seront effectuées par la Commission.
- une enveloppe de 120 000 € au titre du budget primitif 2018, pour le sport de haut niveau dont actuellement 100 000 € pour le BCO, 10 000 € pour le volley club de Cysoing et 10 000 € pour accompagner les frais de déplacements des clubs qui effectuent des parcours particulièrement importants dans le cadre d'une coupe de fédération nationale.

M. DUMORTIER ajoute que les anciens critères étaient trop restrictifs. Cette nouvelle politique permettra de soutenir les manifestations récurrentes et d'envergure qui se déroulent sur le territoire.

M. FOUTRY émet le souhait de prendre en compte également le soutien aux sports individuels. Il s'interroge également sur le plafond de l'aide qui peut être attribuée.

M. DUMORTIER précise que le soutien aux sports individuels peut entrer dans l'enveloppe consacrée aux projets associatifs de 20 000 €. Il ajoute que le montant maximum qui peut être attribué s'élève à 3 000 € par bénéficiaire.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de :

- **Modifier la délibération n°CC_2015_208 du Conseil communautaire du 29 juin 2015.**
- **valider la nouvelle politique d'octroi des subventions aux associations, telle que définie ci-dessus.**

= Délibération n°CC 2018 147

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des délégués

Certains points pourront être modifiés en fonction de la réception des délibérations des communes.

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, les conseillers communautaires représentant ORCHIES n'ont pu être installés. Les délibérations, retirées de l'ordre du jour, seront inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire suivant la délibération de la commune d'ORCHIES.

- **Modification de la délibération relative à la composition du Bureau communautaire**

La délibération du Conseil communautaire fixe la composition du Bureau communautaire à 41 membres.

Le règlement intérieur prévoit en son article 2.1. :

« *Le Bureau est composé comme suit :*

- *Le président*
- *Les vice-présidents*
- *Tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires.*
- *Tout conseiller communautaire représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire. »*

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil municipal de THUMERIES a désigné M. CROXO et Mme BOURGHELLE KOS comme délégués communautaires.

De ce fait, M. COLLIERIE, maire de THUMERIES, ayant démissionné, il convient d'élire à sa place, au sein du Bureau, un autre conseiller communautaire représentant la commune, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Les autres membres conservent leur mandat.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de désigner M. CROXO comme membre du Bureau en remplacement de M. COLLIERIE.

= Délibération n°CC 2018 148

- **Désignation des conseillers communautaires au sein des commissions internes à la CCPC :**

- de la commission d'appel d'offres

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

= Délibération n°CC_2018_149

- de la commission « Délégation de services publics »

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

= Délibération n°CC_2018_150

- de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

= Délibération n°CC_2018_151

- de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

= Délibération n°CC_2018_152

- de l'office de tourisme intercommunal

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, il convient de désigner un membre du collège des membres élus de l'office de tourisme en remplacement de Mme LEFEUVRE.

M. Philippe DELCOURT est candidat.

Les autres membres conservent leur mandat.

ADOpte par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire désigne M. DELCOURT en remplacement de Mme LEFEUVRE au sein du collège des membres élus de l'office de tourisme.

= Délibération n°CC_2018_153

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018

A l'issue de la réunion du Conseil communautaire, se tient une réunion de Bureau qui désigne les délégués auprès des organismes ci-dessous dénommés.

En effet, la délibération n°2016/164 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau prévoit que « **le Bureau désigne des représentants auprès des organismes extérieurs** ».

Compte tenu de la recomposition du Conseil communautaire, il convient de modifier la désignation des délégués auprès des organismes suivants :

- **Désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs à la CCPC :**
 - *Conseil d'administration de la SPL de la PEVELE, pour la gestion du PACBO et de la DAVO PEVELE ARENA*

Le Conseil municipal d'ORCHIES n'ayant pas délibéré au jour de la séance de Bureau communautaire, il convient de désigner un membre au conseil d'administration de la SPL en remplacement de M. FERNANDEZ.

ADOpte par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire désigne Mme DUPRIEZ comme représentante de la CCPC au sein du Conseil d'administration de la SPL.

= Délibération n°B 2018 40

- *de l'assemblée générale du SCOT de LILLE*

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

= Délibération n°B 2018 41

- *de l'assemblée générale de l'Agence de développement et d'urbanisme de LILLE METROPOLE*

La commune d'ORCHIES n'ayant pas délibéré à ce jour, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

= Délibération n°B 2018 42

- *des conseils d'administration des établissements publics locaux d'éducation du territoire*

Le Conseil municipal d'ORCHIES n'ayant pas délibéré au jour de la séance de Bureau communautaire, il convient de désigner un membre au sein du conseil d'administration du collège Albert CAMUS à THUMERIES en remplacement de Mme MARLIERE.

ADOpte par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 26 VOTANTS

Le Bureau communautaire désigne Mme MATTON en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration du collège Albert CAMUS à THUMERIES, en remplacement de Mme MARLIERE.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DU FAIT DES DELEGATIONS

- Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire

BUREAU DU 14 MAI 2018

Délégation : octroi de subvention par la CCPC

- Octroi des subventions dans le cadre du dispositif de la commission n°3 – service à la population
= délibération n°B 2018 022 et B 2018 027

Délégation : demande de subvention auprès des organismes extérieurs

Centre aquatique

- Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME, et du CNDS dans le cadre de la construction du centre aquatique communautaire.

= délibération n°B 2018 28

Délégation : passation, exécution et règlement des marchés

- Désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction du centre aquatique communautaire de la Pèvèle Carembault

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction du centre aquatique communautaire de la CCPC

Choix du lauréat, après avis du jury de concours.

Le groupement suivant a été désigné lauréat :

TNA - Mandataire

75 011 PARIS

NEMO-K

21 rue de Fécamp – 75 012 PARIS

SOREIB

2 avenue de la Villedieu – 78 990 ELANCOURT

EUREXO GRAND EST

6 rue René Francart – ZAC de la Croix Blandin – 51 100 REIMS

LEBLANC-VENACQUE

40 rue Lazare Garreau – 59 000 LILLE

IMPACT ACOUSTIC

45 rue Maurice Berteaux - 78 600 LE MESNIL LE ROI

QUALIVIA INGENIERIE

Parc des Moulins – 13 avenue de la créativité – 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

= délibération n°B 2018 29

BUREAU DU 13 JUIN 2018**Délégation : Demande de subvention**

- Demande de subvention pour l'étude de faisabilité du pôle d'échanges d'ORCHIES, PHALEMPIN, OSTRICOURT.
= délibération n°B 2018 30
- Demande de subvention pour les aménagements d'entrées de ville de GONDECOURT
= délibération n°B 2018 31
- Demande de subvention pour le réaménagement du carrefour de la médiathèque de GONDECOURT
= délibération n°B 2018 32

Délégation : Octroi des subventions dans le cadre des politiques définies par le Conseil communautaire**Politique de soutien aux associations**

- Octroi d'une subvention de 2000 € pour le semi-marathon de PHALEMPIN, organisé par l'association « Entre Ciel et Vert »
= délibération n°B 2018 33
- Octroi des subventions dans le cadre du dispositif de la commission n°3 – service à la population
 1. ***Au profit de l'Harmonie l'Avenir de Bourghelles – Octroi d'une subvention de 1 500 €.***
 2. ***Au profit de Mons-en-Pévèle 2004– Octroi d'une subvention de 2 000€.***
 3. ***Au profit Cycling Org –Octroi d'une subvention de 1 000 €.***
 4. ***Au profit de l'Association d'Aquariophile d'ORCHIES – Octroi d'une subvention de 200 €.***

= délibération n°B 2018 34 et B 2018 37

Délégation – gestion des biens de la collectivité

- Signature d'un avenant avec commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour le bureau du référent de parcours RSA
= délibération n°B 2018 38
- Signature d'un nouveau bail avec commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour le bureau du référent de parcours RSA
= délibération n°B 2018 39

➤ Dans le cadre des délégations au Président

Dans le cadre des délégations au Président :

Fourniture d'une benne hippomobile pour la collecte des biodéchets

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché : 49 732 € HT.

Délai d'exécution : livraison au plus tard le 23/04/2018.

Marché attribué à la société PEVELE HYDRO MECANIQUE (59310 ORCHIES).

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché : 24 900 € HT.

Délai d'exécution : 16 mois

Marché attribué au bureau d'études TW INGENIERIE (59286 ROOST WARENDIN).